

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Crèches**Application au 1er septembre 2025**

La tarification appliquée aux familles pour une place en crèche est calculée obligatoirement en application d'un barème national fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) :

- suivant un taux d'effort variant en fonction du nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales) et du type d'accueil ;
- sur la base des ressources et de parts figurant dans le dossier allocataire accessible par les gestionnaires de structures via le service CDAP de la CAF ou sur la base des justificatifs transmis pour les non-allocataires CAF.

La participation familiale est calculée selon la formule suivante :

(revenus de l'année N-2 du foyer /12) x (taux d'effort horaire) x (heures d'accueil réservées par mois)

Le calcul du coût définitif est effectué par le gestionnaire de l'établissement à partir des documents justificatifs exigés.

Pour les familles non allocataires ou ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources, le gestionnaire leur applique le montant plafond de ressources instauré par la CNAF.

Par ailleurs, un montant de ressources plancher, peut être retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- pour le cas spécifique et d'un accueil d'urgence.

Les montants plancher et plafond sont fixés par le barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif et les Micro-Crèches.

Taux d'effort (par heure facturée aux familles)

<u>Accueil collectif</u>		<u>Accueil familial</u>, parental et micro crèche	
Nombre d'enfants	Au 01/01/2025	Nombre d'enfants	Au 01/01/2025
1 enfant	0,0619%	1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0516%	2 enfants	0,0413%
3 enfants	0,0413%	3 enfants	0,0310%
4 enfants	0,0310%	4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%	5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%	6 enfants	0,0206%
7 enfants	0,0310%	7 enfants	0,0206%
8 enfants	0,0206%	8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%	9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%	10 enfants	0,0206%

Montants plancher et plafond de ressources (actualisés et publiés par la CNAF)**Majoration des % d'effort horaire**

0,01%	pour les familles domiciliées en dehors de Val-de-Reuil
--------------	---